

# LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DANS LE NORD DE LA FRANCE

## *Causes et remèdes*

par Jean-Marie CHAUMEIL

*Commissaire de police judiciaire, docteur en droit, diplômé de l'E.N.S.P.,  
professeur de criminologie à l'École supérieure du journalisme de l'Université de Lille*

### L'AFFAIRE DES J 3. DU NORD

La récente affaire des « J 3 » a posé le problème de la délinquance juvénile dans la région du Nord.

L'arrestation de 33 jeunes gens et jeunes filles par le service régional de Police judiciaire n'a pas manqué en effet de frapper l'opinion et d'attirer l'attention des autorités sur cette question importante.

Mais de quoi s'agissait-il ?

Au mois de septembre 1955, une recrudescence de vols de voitures automobiles était constatée dans la région de Lille.

Les premières recherches et les traces laissées sur les lieux permirent d'établir que les voleurs étaient nombreux. Ils semblaient aussi se regrouper dans la banlieue, à Lomme et à Lambersart en particulier.

Un contrôle minutieux des messages diffusés par le S.R.P.J.<sup>1</sup> fit apparaître, peu après, que les malfaiteurs s'étaient servis des véhicules volés pour commettre, les 17 et 18 septembre, à Armentières et à Tourcoing, les cambriolages des bijouteries Carpentier et Paschal.

Après avoir brisé les vitrines à l'aide de pavés et de la crosse de leur pistolet<sup>2</sup>, les malfaiteurs s'emparaient de plus d'un million de bijoux : bagues, broches et montres, puis s'enfuyaient en automobile...

Mais la Police judiciaire ne restait pas inactive et, avec l'aide des polices locales, des surveillances de jour et de nuit étaient organisées. Des contacts étaient également pris avec toutes les personnes susceptibles de connaître les déplacements de suspects.

Aussi, dès le 20 septembre, un indicateur anonyme se présentait au commissariat de Lambersart et apportait de précieux renseignements. Les frères S... étaient bientôt appréhendés. Les premiers bijoux étaient trouvés en leur possession. L'affaire commençait...

Elle devait se développer rapidement après diverses constatations et vérifications de toutes sortes effectuées sans relâche.

Les voleurs et receleurs, presque tous mineurs de 18 ans, passaient aux aveux et dénonçaient leurs complices. Les arrestations se multipliaient.

Entre autres, une vingtaine d'affaires trouvaient leur solution ; ainsi : les cambriolages des bijouteries Paschal et Carpentier, un vol d'appareils ménagers commis à Lille, le cambriolage du café-tabac Simon à Lambersart (vol de briquets et objets divers), des vols dans les voitures en stationnement dans la région lilloise, des grivèleries d'essence à Roubaix, Amiens et La Madeleine<sup>1</sup>, le vol d'une quinzaine d'automobiles (marques : Citroën, Peugeot, 4 CV Renault en particulier), des détentions et ports d'armes (pistolets, baïonnettes, poignards, carabines et mu-

<sup>1</sup> Service régional de Police judiciaire.

<sup>2</sup> Au cours de l'agression contre la bijouterie Carpentier, les enquêteurs le surent par la suite, le jeune F... avait chargé son pistolet et avait l'intention de tirer si quelqu'un avait gêné son action.

<sup>1</sup> Les jeunes malfaiteurs faisaient faire le plein d'essence d'une voiture volée à un quelconque pompiste puis l'un d'eux lui demandait de vérifier la roue de secours, et c'est à ce moment là que démarrait le conducteur.

nitions)<sup>1</sup>, une affaire d'injures, chantage et menaces de mort...

La plupart des bijoux et objets volés dans les voitures furent retrouvés et saisis, de même les armes et les munitions.

Certains bijoux avaient été donnés à des jeunes filles que l'on voulait séduire ou émerveiller.



Automobile endommagée par les J 3

Les automobiles volées furent aussi récupérées, mais deux d'entre elles étaient fortement endommagées<sup>2</sup>. Sur les carrosseries, les glaces, les volants, l'Identité judiciaire retrouva de nombreuses empreintes digitales qui permirent de mieux déterminer le rôle de chacun.

A vrai dire, la bande n'en était qu'à ses débuts. Il lui manquait un chef véritable et les moyens d'écouler le produit des vols ; mais plusieurs « J 3 » avaient en ce sens déjà contacté des gitans et des Nord-Africains. D'autres avaient des projets précis tels qu'attaque de maisons isolées et cambriolage de certains magasins.

Leur technique non plus n'était pas au point ; ils opéraient par groupe de six ou sept et surtout ils discutaient « leurs coups »,

<sup>1</sup> Il fut même question de mitraillettes. Aucune ne fut retrouvée.

<sup>2</sup> A la suite d'accidents causés par les « J 3. »

avant et après, dans deux maisons de jeux lilloises, sans prendre beaucoup de précautions et avec le désir évident de briller devant les filles. Ce manque d'expérience se reconnaît aussi à l'examen des délits commis, assortis la plupart du temps de circonstances aggravantes multiples : vols à main armée, la nuit, en réunion, avec escalade et effraction, usage de véhicule automobile ou sur chemin public. La Cour d'assises est donc compétente, ce qui explique l'émotion soulevée un peu partout.

Pour comprendre le problème ainsi mis en relief il ne suffit cependant pas de se limiter à une seule affaire.

Il faut plutôt se reporter aux statistiques d'ensemble pour la région du Nord (départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme) et étudier la délinquance avec les données générales, en rechercher les causes pour, peut-être, mieux découvrir les remèdes.

Il est donc nécessaire de diviser notre étude en trois parties essentielles et d'analyser : les statistiques, les causes de la délinquance, les remèdes possibles.

## A. LES STATISTIQUES

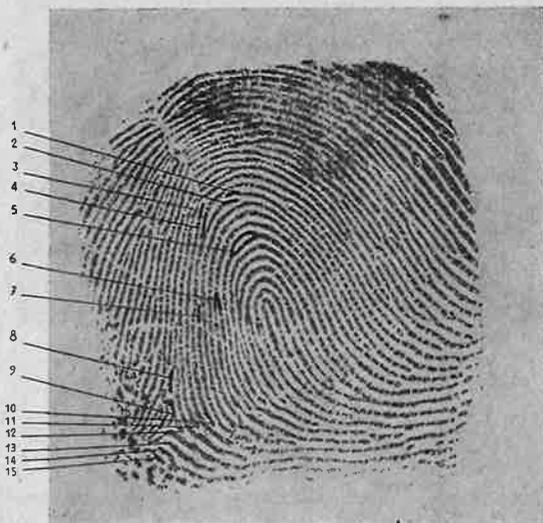
On entend par mineur un adolescent de moins de 18 ans au moment des faits et ce sont, en général, des mineurs de 13 à 18 ans qui sont mis en cause. D'ailleurs nous savons que sur dix mineurs il y en a deux de moins de 13 ans, trois entre 13 et 16 ans, cinq entre 16 et 18 ans.

L'examen des chiffres pour les douze mois de 1955 montre que, dans la région du Nord, il y a eu 1311 délinquants mineurs connus, dont 1159 garçons et 152 filles, soit presque 8 garçons pour 1 fille. (Pendant le même temps, chez les majeurs il y avait eu un peu plus de 5 hommes pour 1 femme.)

Sur ce total, on comptait 1220 Français et 91 étrangers, soit 1 étranger pour un peu plus de 13 Français. (Chez les majeurs, 1 étranger pour un peu plus de 11 Français.)



Empreinte relevée sur une automobile volée



Empreinte de comparaison d'un J 3 (agrandissement 6 fois)

Alors que le nombre des délinquants mineurs n'atteignait pas 1500, celui des majeurs était de 18.449, autrement dit il y avait 1 mineur pour un peu plus de 14 majeurs.

Le nombre des affaires traitées où les majeurs étaient en cause était de 30.226 et celui où il y avait des mineurs de 896, soit 34 fois moins.

Par contre, le nombre d'affaires réussies par le Service de police était de 891 sur 896 chez les mineurs, soit presque 100 % et de 17.990 sur 30.226 chez les majeurs, soit un peu plus de 50 %.

L'étude des délits selon leur nature montrait que les vols étaient de loin les plus nombreux, 838 mineurs sur 1311 ayant été appréhendés pour ce motif <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Liste des délits compris dans chaque catégorie :

- a) les vols : vols qualifiés, simples, recels, vols d'autos, vols SNCF, vols aux faux policiers ;
- b) les infractions diverses : outrages, usurpations de fonction, vagabondage, mendicité, incendies volontaires, entraves liberté de travail, faits de grève, sabotage, infractions aux jeux, à chasse, pêche, police des étrangers, police des ambulants et des nomades ;
- c) les attentats au corps humain : assassinats, meurtres, tentatives, homicides et blessures involontaires, coups et blessures ;
- d) les attentats aux bonnes mœurs : vagabondage spécial, traite des femmes, excitation à la débauche, outrages à la pudeur, adultères, trafics de stupéfiants, viols et tentatives.

Puis venaient les infractions diverses au nombre de 228, les attentats au corps humain avec 153 et les attentats aux bonnes mœurs, 72 seulement de ces délits ayant été constatés.

Comme le nombre de garçons est beaucoup plus nombreux que celui des filles, il paraît évident que les vols sont, chez les mineurs, une spécialité du sexe masculin. Ce raisonnement concorde d'ailleurs avec les faits.

Les autres recherches que nous avons pu effectuer ont aussi prouvé que les délits de mœurs étaient une spécialité des jeunes filles délinquantes.

L'examen de chaque affaire, dans le cas d'atteintes au corps humain, montre par contre que les garçons en sont presque toujours les auteurs.

D'un point de vue général il apparaît que, dans la région du Nord, la délinquance juvénile est importante. Elle n'a cependant rien de particulièrement alarmant, étudiée par rapport aux majeurs, aux autres régions ou à certains pays étrangers, compte tenu évidemment de l'importance des populations.

Les chiffres font seulement la preuve qu'il



Pièces à conviction

y a entre le Nord et le reste du pays de grandes analogies.

Ici comme là, l'observateur relève une tendance générale à la stabilisation après la baisse de ces dernières années, et remarque la spécialisation des garçons pour les vols, celle des filles pour les affaires de mœurs. Le rapport majeurs-mineurs et la proportion filles-garçons sont d'ailleurs sensiblement les mêmes<sup>1</sup>.

En vérité il est plus important de considérer que la police et la justice ne connaissent pas tous les délits imputables à des jeunes, ou d'ailleurs à des majeurs. Aussi en ce sens, le seul fait de l'intervention judiciaire dans quelques centaines de cas démontre une crise morale sérieuse dont il faut rechercher les causes.

## B. LES CAUSES DE LA DÉLINQUANCE

L'étude de la délinquance juvénile ne permet pas d'affirmer que toutes les causes sont connues. Mais les criminologues, les magistrats et les enquêteurs s'accordent sur certains points qui prouvent la complexité du problème.

Si l'on essaie cependant de le clarifier, on constate que de nombreux facteurs mènent

aux délits, les uns constants, les autres occasionnels, d'autres inhérents à la nature même de l'adolescent. Parmi eux prédominent les facteurs familiaux et sociaux. Il est toujours difficile d'attribuer de façon absolue telle cause à un acte déterminé. Tout acte humain n'est en effet que la résultante de forces concourantes et parfois concurrentes.

Cependant, avant d'essayer de les analyser, dans le cas précis qui nous occupe, il paraît nécessaire d'éliminer d'abord les éléments qui caractérisent notre époque. Car il ne faut pas nous faire d'illusion : le jeune homme ou la jeune fille moderne sont bien différents de ce qu'ils étaient il y a vingt ans.

### LA VIE MODERNE

Notre temps est en effet dominé par un progrès scientifique dont l'accélération ne cesse pas. Ce progrès, osons le dire, est effrayant, il nous mène vers l'ère des robots où la pensée sera abolie au profit de la machine. L'ingénieur et le technicien vont l'emporter sur le poète et le philosophe. Sans nous abandonner à ces perspectives qui dépassent notre sujet, constatons seulement, pour mieux le comprendre, que le jeune homme actuel subit cette transformation et en supporte les conséquences. Ne nous étonnons pas trop de son comportement. Le monde actuel ne vit que pour l'argent et le plaisir. La lutte des classes est devenue un état permanent. La nature perd pied partout aux dépens de la construction des usines, des barrages, des grandes installations humaines. L'homme court, voyage, toujours plus vite et plus loin, et il a la manie du record. Le « quo non ascendam » n'est plus un privilège de roi<sup>1</sup>.

La famille est disloquée, l'autorité du chef de famille est en déclin, la femme, l'homme

<sup>1</sup> Chiffre général du pays : 1 mineur pour 13,5 majeurs, et 1 fille pour 7 garçons.

<sup>1</sup> Voir notre ouvrage *La Police judiciaire*, Jean-Marie CHAUMEIL, Deuxième partie.

et les enfants ont toutes les libertés. Personne ne sait plus que le « droit cesse où l'abus commence ». La religion ou la morale, ou les deux à la fois, ne déterminent plus le comportement humain <sup>1</sup>.

Nul d'ailleurs n'a plus le temps de rêver ou de méditer. Les arts eux-mêmes suivent cette frénésie : certains peintres font des matches de vitesse, la musique s'oriente vers le bruit, la poésie n'a plus de règles et la danse devient endiablée.

Au milieu de ce dynamisme moderne, de ce tourbillon irréflecti, l'adolescent peut être emporté comme une épave.

Voilà ce qu'il faut se dire en se penchant sur les causes immédiates possibles de la délinquance où il va peut-être tomber.

#### FACTEURS INHÉRENTS À L'ADOLESCENT

D'ailleurs le mineur est en général mal armé pour ce monde en folie. Comme l'a dit Mauriac dans le *Jeune homme*, en rappelant le fameux panégyrique de saint Bernard de Bossuet, ce qui le caractérise c'est l'indétermination : « Il est une force vierge qu'aucune spécialité ne confisque, il ne renonce à rien encore, toutes les routes l'appellent... C'est le temps de la débauche et de la sainteté, le temps de la tristesse et de la joie, de la moquerie et de l'admiration, de l'ambition, de l'avidité et du sacrifice... Quelle proie pour la vie que cette force inemployée. Un rien, le moindre grain de sable, fait de lui Werther ou Saint-Preux, Rastignac ou Julien Sorel. »

Pourtant, l'adolescent est encore une matière malléable ; il a peut-être moins que

l'enfant, mais il a certainement comme lui la qualité d'être sensible ou imaginaire, craintif, suggestible et imitateur. S'il est menteur ou s'il déforme la vérité par ses interprétations, c'est sans doute parce que son imagination le pousse et que ses sensations n'ont peut-être pas atteint leur pleine maturité <sup>1</sup>.

En dehors des maladies mentales et des déficiences intellectuelles qu'il pourrait avoir et que dénoncera le psychiatre, il est certain aussi qu'il est dans sa nature d'être indocile et agressif. Ajoutons à cela qu'une croissance trop rapide ou divers facteurs organiques et endocriniens, mêlés à des séquelles de com-



Groupe de J.3 impliqués dans cette affaire

plexes (complexe d'Oedipe, de culpabilité, d'autopunition), troubleront aussi son caractère. Ces troubles seront encore aggravés, surtout chez les jeunes filles au moment des menstrues, ou à la suite d'une maladie même bénigne comme la grippe.

Une infériorité physique peut aussi créer chez lui un complexe d'infériorité. Nous avons connu un « J3 » qui bégayait. Par réaction et pour montrer à ses camarades, et aux jeunes filles surtout, qu'il était le plus

<sup>1</sup> Les *Pensées* d'un ROSTAND rendent peut-être l'homme sceptique sur sa destinée.

<sup>1</sup> Voir notre ouvrage : J.-M. CHAUMEIL, *La Police judiciaire* chapitre de la Critique du témoignage.

fort, il s'était mis à voler et à trafiquer. Cet exhibitionnisme moral, décelé pour ce cas particulier, montre, avec tout ce qui précède, que le mineur est influencé par divers facteurs conformes à sa nature. Il est soumis à bien d'autres, les uns constants, les autres occasionnels. Nous allons nous efforcer de les déterminer.

#### FACTEURS CONSTANTS

Parmi les facteurs constants de délinquance, le plus important, le plus grave, celui dont on ne dénoncera jamais assez les méfaits, est l'alcoolisme.

La frêle constitution des mineurs n'y résiste pas. Sous l'effet de l'alcool le jeune homme est capable de toutes les violences.

Nous avons encore présente à l'esprit l'affaire de Fresnes-les-Montauban, où le jeune T. assomma à coups de bouteille son camarade de beuverie, l'étrangla et le vola.

Les deux jeunes gens, l'auteur et la victime avaient, deux ou trois heures auparavant, absorbé une quinzaine de consommations.

Dans ce genre d'affaire, les responsables sont toujours les cafetiers qui ne tiennent pas compte de l'état de leurs jeunes clients. Il faut dire aussi qu'à la campagne, dans certains milieux agricoles ou ouvriers, le bal et le café sont toujours la grande attraction ; et l'adolescent est toujours attiré par leur clinquant.

Nous avons d'ailleurs connu des groupes de lycéens ou d'étudiants qui s'adonnaient régulièrement à la boisson, parce que l'alcool stimule et pousse aux farces, aux rires et aux chansons.

En France, il existe malheureusement la même tendance fâcheuse à l'éthylisme dans les milieux bourgeois. Chaque Français a chez lui son bar personnel. Aussi, faisons notre mea culpa, et ne nous étonnons pas trop si nos fils nous imitent.

Chez les jeunes filles, la fréquentation du café est plus rare. Si elle existe elle mène souvent aux délits sexuels. Mais il ne faut pas croire que tous soient connus de la police ou de la justice. La fillette garde toujours un peu de pudeur. Si « Marie Chantal » est victime d'une surprise-party, elle saura se taire hors le cas où l'affaire finit par un avortement connu. Tout récemment, un tribunal de la région a jugé un cas de ce genre.

Ces exemples montrent d'ailleurs que le milieu dans lequel évolue le mineur est prépondérant. Si ce milieu est bon, le jeune homme ou la jeune fille se développe normalement. Si le milieu est asocial, ils en portent la marque, ils en subissent l'action passive et active. L'esprit de compétition qui y règne, les opinions qu'on y professe, l'exemple qu'on y donne, influenceront leur comportement. C'est là tout le problème de l'ambiance éducative. Si les parents sont absents, si le père voyage ou si la mère travaille, les enfants sont livrés à eux-mêmes. C'est là, dans un milieu familial dissocié, que les jeunes délinquants se recrutent. Les enfants de veufs, de malades, d'époux séparés ou divorcés, les enfants élevés par les grands-parents ou une femme seule (nous pensons ici aux enfants naturels), sont plus que les autres soumis aux dangers d'une mauvaise éducation ou d'une éducation insuffisante. Les mauvaises fréquentations, les exemples vicieux pourront les attirer davantage. L'influence de la rue sera chez eux plus grande. Ils pourront alors former avec d'autres une bande dont les membres, s'excitant les uns les autres, commettront peut-être divers délits comme les « J 3 » de Lille.

En vérité, il ne faut pas oublier que pour trouver son équilibre le mineur a des besoins de tous ordres. Une bonne éducation doit en tenir compte.

Si ses besoins matériels ne sont pas satisfaits, si la sécurité de son existence n'est pas assurée, le mineur volera par besoin ou

jalousie. Il réagira en tous cas contre la misère, cette grande pourvoyeuse de délinquants. Il sera agressif contre les biens, les personnes, puis contre la société.

Du point de vue psychologique, si les parents veulent diriger leurs enfants et avoir leur confiance, ils ne doivent pas oublier que l'adolescent a besoin d'aimer et d'admirer. Mais il éprouve aussi le besoin d'être guidé, dirigé de façon souple et ferme à la fois. Certaines formules banales traduisent cette nécessité, telle celle du père ou de la mère désignés comme « le grand camarade ». Mais si cette tendresse fait défaut, ou si cette autorité manque, le mineur se repliera sur lui-même. Il en sera de même si le milieu familial dans lequel il évolue est trop douillet. En ce cas le risque est de faire de l'enfant un être faible, émotif, timide, passif et peut-être homosexuel.

Il ne faut pas oublier non plus que dès la puberté le jeune homme ou la jeune fille a besoin d'affirmer sa personnalité ; il ne peut y parvenir si les parents sont pleins de rigidité ou d'un conformisme plein de rigueur<sup>1</sup>.

L'adolescent a encore besoin de détente ou de jeu. Ne pas le comprendre créerait chez lui un état de tension et de révolte déplorable pour son avenir.

En somme, sur le plan familial, pour diriger des jeunes il faut de la fermeté et de la souplesse, du bon sens et un minimum de psychologie. Il est par contre beaucoup plus difficile de lutter contre l'influence de ce que nous appellerons les facteurs extérieurs : cinéma, presse, télévision, lectures.

La lecture de livres ou de revues pornographiques conduit aux pratiques vicieuses qui détraquent le système nerveux des adolescents ; mais il est difficile de délimiter leur influence réelle. La lecture des affaires criminelles, dont la presse nous fait savourer le récit, passionne les jeunes. Selon la théorie

du prestige du mal « le mal, les vices, le scandale les attirent plus que le bien ». Les détails piquants qu'ils y trouvent, grisent les jeunes dévoyés et suscitent d'autres vocations. Plus tard ils seront fiers d'être les héros dont on parle et ils voudront imiter les malfaiteurs célèbres, de Pierrot le Fou à Caryl Chessman.

Selon la théorie des instincts civilisés, « leur délicieuse et perfide jouissance ne s'exerce plus à contempler les souffrances et les spectacles sanglants. Mais leur esprit s'efforce d'analyser les souffrances morales, les convulsions psychologiques, les angoisses et les tortures des coupables » ; qu'il en reste, surtout chez ceux qui sont faibles, une déformation de l'esprit et une tendance à mal faire, ne doit pas nous étonner.

Bien sûr Hamlock Hellis prétend que la lecture des crimes satisferait leurs tendances antisociales. Bien sûr, la doctoresse Juliette Boutonnier affirme que les films de gangsters servent d'action cathartique.

Nous, nous croyons pour l'avoir constaté, que les choses ont des effets simples et logiques. Ainsi remarquons que l'effet d'une image cinématographique ou télévisée a quelque chose d'hypnotique et n'oublions pas que, presque toujours, la mémoire des hommes est visuelle. L'enfant, l'adolescent, seul dans le noir avec cette image, sera fortement influencé. Ce sera pis, si, par nature ou par vice de formation, le mineur est particulièrement réceptif.

L'érotisme exagéré de certaines scènes risque de faire de lui un détraqué ou un perversi sexuel. Surtout, tant au point de vue personnel que social, il est fâcheux d'insister lourdement dans la presse, au cinéma, à la radio, à la télévision, sur le luxe des riches oisifs, des artistes et des grands de ce monde, sur leurs aventures, leurs divorces, leurs scandales. Tout ce tapage est malsain<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. *La Police judiciaire*, CHAUMEIL. Deuxième partie.

<sup>1</sup> Lire dans notre ouvrage *La Police judiciaire*, notre critique de la Presse. Deuxième partie.

Ajoutons enfin à cela que d'autres facteurs, occasionnels ceux-là, aggravent et expliquent la délinquance juvénile.

#### FACTEURS OCCASIONNELS

Ces facteurs sont toutes les calamités et tous les fléaux qui transforment un pays. Les guerres surtout et toutes les autres perturbations financières, mettent les enfants à la rue et désunissent les familles. Les jeunes supportent plus mal que les hommes la précarité de la vie et de la fortune, et ils éprouvent, plus vite, un grand désarroi, dans leur cœur et leurs sentiments.

Il suffit de se reporter à l'époque de la Libération, en France et en Italie, pour comprendre la portée de cette remarque.

En temps de paix, la ruine d'une famille, le décès des parents, un changement de milieu provoquent chez les jeunes un climat favorable à la délinquance. Il suffirait de se référer à des statistiques pour illustrer cette affirmation.

Cet essai d'analyse montre donc que les causes de délinquance sont multiples et variables. Nous n'avons d'ailleurs pas la prétention de les avoir toutes découvertes. Elles sont souvent confuses ou difficiles à déterminer exactement, et trop liées entre elles. De toute façon, quelle que soit la cause, lorsque le mineur est devenu délinquant, le législateur a pris soin de prévoir des remèdes. Nous allons les étudier.

### C. LES REMÈDES

#### LA RÉPRESSION EST UNE FACULTÉ

En la matière, la grande réforme est venue de l'ordonnance du 2 février 1945, légèrement modifiée par la loi du 24 mai 1951 et précisée sur bien des points par d'autres textes postérieurs.

Le législateur, grâce à de nouvelles institutions, s'est plus orienté vers la rééducation

que vers la répression. Les sanctions pénales ne sont plus qu'une faculté. Rappelons en effet que depuis 1945, les affaires judiciaires où sont mis en cause des mineurs ne sont confiées au juge d'instruction que dans deux cas : s'il y a des majeurs qui ont participé au délit ou si une instruction est nécessaire.

Dans les autres cas, le juge des enfants, créé par cette grande loi, est pleinement compétent. Si l'affaire doit être jugée par un tribunal, les mineurs de 18 ans prévenus de délits et les moins de 16 ans accusés de crime seront passibles du tribunal pour enfants (dont le juge des enfants est le président, assisté de deux assesseurs, non magistrats). Au-dessus de 16 ans, les jeunes criminels seront poursuivis devant la cour d'assises des mineurs, créé sous cette dénomination depuis 1951.

#### LES MESURES SPÉCIALES

Si le juge d'instruction est compétent, il est tenu à une enquête d'ordre social (situation, caractère, fréquentation scolaire, etc.), et il doit faire examiner le jeune délinquant au point de vue médical et médico-psychologique. Il peut prendre aussi toutes mesures de garde provisoire et de placement auprès de particuliers ou dans des établissements habilités, et toute mesure de liberté surveillée.

De son côté, le juge des enfants, lorsqu'il est saisi, recueille surtout des renseignements d'ordre social grâce aux enquêtes des assistants et assistantes sociales. Il n'est pas tenu par la grande loi de 1897 sur les garanties de la défense. Il peut prendre des mesures qui rappellent plus le père de famille que le juge. Ainsi, il peut admonester l'enfant mais il peut aussi le remettre à ses parents, tuteurs ou gardiens, ou bien encore ordonner qu'il soit soumis au régime de la liberté surveillée.

Quant aux tribunaux, ils ont, eux aussi, la possibilité de prendre des mesures éducatives au lieu de sanctions pénales, allant de l'ad-

monestation au placement dans un internat, un service spécialisé, un établissement ou une institution d'éducation, en passant par une simple remise à la famille, avec ou sans application du régime de la liberté surveillée.

#### LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

Ce régime a été réglé par un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1945. Un service de délégués à la liberté surveillée existe auprès de chaque tribunal pour enfants. Il fonctionne sous l'activité du juge des enfants ou du président du tribunal pour enfants à Paris.

Ces délégués étudient le caractère, la conduite et le milieu familial, contrôlent les conditions de vie, matérielles et morales. Ils font au juge des rapports circonstanciés. Le magistrat prend ensuite les décisions appropriées à chaque cas.

#### LES CENTRES D'OBSERVATION

Par ailleurs, dans les centres d'observation prévus par l'arrêté du 25 octobre 1945 où sont envoyés, entre autres, les mineurs prévenus de délits ou de crimes ou encore ceux qui doivent faire l'objet d'une nouvelle mesure après décision judiciaire, tout est aussi mis en œuvre pour connaître leur individualité.

Après leur division en catégories, ils sont en effet soumis à toutes sortes de tests et d'examen à caractère médical, psychiatrique et psychologique ; puis ils font, après leur stage, l'objet de classements qui portent sur la possibilité ou l'impossibilité de leur relèvement, le traitement médical à subir, la longueur de la rééducation, le danger de contamination qu'ils présentent. Et, dans les conclusions du rapport d'observation, il est proposé l'une de ces mesures ou une sanction pénale. La nature du placement (urbain ou rural, agricole ou industriel), l'internement ou la remise à la famille peuvent aussi être envisagés.

#### LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS OU PUBLICS

Plus tard, si le délinquant est envoyé dans un établissement public ou privé, le rôle des éducateurs sera prolongé et approfondi.

Ils se préoccuperont de rééduquer le caractère du mineur, d'assurer son développement physique et sa formation normale, de l'instruire et de lui apprendre un métier, tout en développant son éducation religieuse selon le culte choisi, s'il a une religion.

Il paraît fastidieux de s'apésantir davantage sur l'ensemble de ces institutions, qui procèdent toutes de la même idée : faire d'un jeune délinquant un adulte normal en appliquant avec fermeté la maxime du sage : « Pardonner, c'est comprendre. » Les statistiques prouvent d'ailleurs que le système fonctionne bien.

Un des derniers numéros de la « Revue internationale de Criminologie » signale l'énorme travail effectué par les juges des enfants avec le concours éclairé des assistantes sociales, des délégués à la liberté surveillée et de la police. Grâce à leurs efforts la délinquance juvénile marque le pas.

Rendons donc hommage à tous et constatons que cette œuvre, officielle, a surtout pour but de rééduquer ou de guérir. Or il faudrait aussi prévenir !

#### LA PRÉVENTION NÉCESSAIRE

La prévention de la délinquance juvénile est une nécessité. Bien des remèdes ont été proposés pour prévenir cette délinquance.

Après réflexion et en tenant compte des causes précitées nous croyons que, d'une façon générale, il faudrait pouvoir prendre quatre sortes de mesures :

- 1° des mesures contre les débits de boissons et certaines maisons de jeux ;
- 2° des mesures pour lutter contre la misère et l'oisiveté ;
- 3° des mesures en faveur de la famille ;
- 4° des mesures pour occuper les jeunes.

En effet, le législateur pourrait facilement imposer un texte général qui interdirait la vente des boissons alcoolisées aux mineurs ou plus simplement leur défendrait, avec certains accommodements bien sûr, l'accès de tout débit. La teneur en alcool de toutes les boissons pourrait aussi être abaissée. En s'attaquant au mal lui-même, il serait encore plus simple de supprimer un grand nombre de bars et de cafés, ou tout au moins de n'autoriser que dans des cas limités la transmission des licences.

Le texte à étudier pourrait également prévoir la fermeture des maisons de jeux lorsque les mineurs qui les fréquentent en font lieu de rendez-vous, de trafic et de corruption.

La lutte contre la misère peut revêtir bien des formes et les pouvoirs publics se sont souvent penchés sur cette question. C'est donc un lieu commun de répéter qu'il faut détruire les taudis, empêcher le chômage, construire des logements, développer les services sociaux, et plus spécialement protéger les familles des condamnés, des faillis, des malades, assurer aussi à chaque père de famille comme à chaque enfant l'orientation qui lui convient.

La société n'a besoin ni de déclassés, ni d'aigris, ni d'anarchistes.

Dans les villes surtout, il serait bon aussi de détecter les oisifs, de les reclasser ou de sévir contre eux. Le citoyen d'un pays libre ne peut comprendre qu'au nom de la Liberté on laisse certains individus mendier, vivre d'expédients ou « rêvasser » au soleil ! Voilà un triste exemple pour leurs enfants et pour tous les jeunes<sup>1</sup> !

Mais le problème le plus sérieux à résoudre est celui de la famille. Les statistiques nous apprennent en effet que dans 62 % des cas, la délinquance se produit dans un milieu familial dissocié. Il faut donc restaurer le culte de la famille et tout faire pour que la mère reste au foyer, donner plus d'autorité

au père, rendre le divorce et la séparation de corps plus difficiles.

En vérité, les difficultés de l'existence actuelle, la vie moderne et l'émancipation de la femme sont, osons le dire, les véritables causes de cette désunion familiale contre laquelle il faut bien lutter maintenant. Mais ce ne serait pas suffisant, tout le problème de l'éducation est à reprendre. Il n'est pas seulement nécessaire d'éduquer les enfants à l'école, il faudrait aussi pouvoir faire l'éducation des parents. Mais qui nous donnera dans tous les cas des pères et des mères parfaits, prêchant d'exemple, intelligents et travailleurs, possédant des ressources suffisantes pour élever leur famille, sains d'esprit et de corps et capables d'enseigner l'hygiène physique et morale à leurs enfants, assez bons pour se faire aimer, ni égoïstes ni envieux, à l'humeur toujours égale et qui, surtout, aient le temps de l'éducation de leurs fils ?

Dans ce siècle de vitesse, il paraît plus simple à beaucoup de parents de laisser faire les jeunes. Ceux-ci d'ailleurs ont depuis longtemps dépassé le héros de Corneille qui déclarait avec emphase : « Souvent à marcher seul j'ose me hasarder. »

S'il n'est donc pas toujours possible de les guider directement, il paraît indispensable de les occuper entièrement.

C'est un peu l'idée de M. Jean Chazal, président de l'Union internationale des juges des tribunaux pour enfants, qui préconisait, au dernier Congrès de défense sociale de Milan, pour prévenir la délinquance juvénile, le développement des sports, la multiplication des clubs et l'organisation des vacances. A notre avis, tout ce qui peut ramener l'adolescent à la vie naturelle est excellent en soi.

Ainsi ces clubs, en liaison avec tous les centres de jeunesse et les organisations sportives, pourraient s'intéresser à de multiples problèmes, variables selon les saisons et les régions considérées.

<sup>1</sup> Voir CHAUMEIL, *La Police judiciaire*, 2<sup>e</sup> partie, sur les difficultés de l'enquête.

Citons par exemple toutes les questions se rapportant à la lecture, aux collections, à la photographie et à la cinématographie, au scoutisme, à la préhistoire, aux arts, au folklore ou au théâtre, et toutes les activités comme la danse artistique, la pêche (y compris la pêche sous-marine), l'alpinisme, la spéléologie, les voyages.

Mais en aucun cas il ne faut diriger directement les jeunes, il faut les laisser s'organiser entre eux et désigner des responsables. Ces clubs ne doivent pas être organisés comme une administration. Ils doivent être ouverts à tous sans considération de parti, de race, de religion, de milieu social ou intellectuel. Il faudrait surtout intéresser tous les délinquants en puissance. Que les traîneurs, les mal habillés, les crève-faim puissent simplement trouver dans ces clubs un peu d'humanité, d'amitié et de solidarité. Quant aux pouvoirs publics ils doivent être là pour faciliter une telle organisation. Au dernier Congrès de Milan, M. Villetorte recomman-

dait l'établissement de liens d'amitié entre les jeunes gens et la police. Est-ce tellement difficile ? Les policiers modernes savent bien que le règne de la prison est dépassé. La police est au service du public, elle doit jouer maintenant son rôle social.

En tous cas, ces mesures ne pourraient être prises sans l'aide du législateur et sans l'appoint financier de l'Etat ou des grandes collectivités locales.

Sur cette idée, toujours d'actualité, nous terminons notre périple et nous remarquons que parti d'une simple affaire, les « J 3 » de Lille, nous nous sommes élevé peu à peu à l'étude de la délinquance dans la région du Nord, puis au problème plus général de la délinquance juvénile en France. La vérité est, qu'en l'espèce, notre région, en particulier dans ses grandes villes ouvrières, avec les mêmes causes les mêmes difficultés à résoudre que le reste du pays.

Et, dans ce domaine encore, tous les pays du monde devraient se donner la main.

---

## LE CINÉMA COMME FACTEUR DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE

par Roland BERGER

*Dr en droit, Président de la Chambre pénale de l'enfance, Genève*

Peu de domaines touchant l'enfance suscitent dans le public un intérêt aussi passionné que celui des rapports entre le film et la délinquance juvénile, peu de sujets donnent lieu à autant d'opinions toutes faites, à autant d'appréciations antinomiques, dont l'intransigeance est neuf fois sur dix inversement proportionnelle à la solidité scientifique.

Et, il y a lieu de le noter, ces vues contradictoires ne sont pas le monopole du profane. Si, en effet, de l'avis instinctif de l'homme de

la rue, nous passons au jugement raisonné de l'homme de science, du psychologue ou du juge des enfants, on constate le même désaccord, d'autant plus inquiétant à ce stade qu'il s'accompagne d'un grand renfort de chiffres et de statistiques.

Par exemple, le Dr Rouvroy, directeur d'un centre d'observation belge, estime à 31% le pourcentage des jeunes délinquants dont le cinéma est responsable, tandis qu'un de ses collègues américains le fixe à 1%. Le Dr Robin,